

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-8-14-2

Séance du lundi 19 septembre
2022

AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT DÉSIGNATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE, FIXATION DES MODALITÉS FINANCIÈRES ET DE GESTION ULTÉRIEURE AMÉNAGEMENT D'UN ITINÉRAIRE CYCLABLE ET D'UNE VOIE PIÉTONNE RELIANT CHALAMPE ET NEUENBURG-AM-RHEIN RD39/B378

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel ,BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
HOULNE Monique donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-7-1 du 28 mars 2022 relative au Budget Primitif 2022 Réseaux et mobilités,
- VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de financement et de gestion ultérieure n° 21 signée le 27 septembre 2021 entre Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), le Regierungspräsidium et la Collectivité européenne d'Alsace portant sur l'aménagement d'un itinéraire cyclable et d'une voie piétonne reliant les Communes de CHALAMPE (RD 39) et NEUENBURG-AM-RHEIN en Allemagne (B 378)
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de Territoire Agglomération de Mulhouse du 12 septembre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 21/2021, joint en annexe de la présente délibération, modifiant le coût global de l'opération d'aménagement d'un itinéraire cyclable et d'une voie piétonne reliant les Communes de CHALAMPE (RD 39) et NEUENBURG AM RHEIM en Allemagne (B 378) suite à des aléas de chantier, et définissant la nouvelle répartition financière entre Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), le Regierungspräsidium et la Collectivité européenne d'Alsace, pour un montant total de 2 637 426,57€ HT ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer cet avenant avec m2A et le Regierungspräsidium, et le cas échéant à y apporter des modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires ;
- Note que les dépenses inhérentes à l'opération seront imputées sur le budget de la Collectivité européenne d'Alsace au programme P086, opération P086O001, Chapitre 23, Fonction 843, Nature 2315 et que les recettes correspondantes seront inscrites sur le programme P086, opération P086O001, Chapitre 13, Fonction 843, Natures 13258 (m2A) et 1328 (Regierungspräsidium).

LE PRESIDENT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a stylized flourish at the end.

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité